

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-15

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard,, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié

**FORMATION ADAPTEE AUX BESOINS SPECIFIQUES
DES ENFANTS ACCUEILLIS, POUR LES ASSISTANTS
FAMILIAUX NOUVELLEMENT RECRUTES**

Dans le cadre du marché n°265/06 Lot 2, formation des assistants familiaux, l'A.R.S.E.A.A. Institut Saint Simon de Toulouse, assure la formation des assistants familiaux par groupe de 12 à 15 agents.

Pour constituer un nouveau groupe de 15 agents, il convient de compléter le groupe de 7 assistants familiaux nouvellement recrutés par le département de Tarn et Garonne, avec 8 assistants familiaux recrutés par l'Association Sauvegarde de l'Enfance de Tarn et Garonne.

Ce groupe de 15 assistants familiaux doit commencer la formation en avril 2010 ce pour une durée de 240 heures sur une amplitude de 24 mois.

Le coût pour un groupe est de 22 140 €.

Le département prend en charge la totalité de ce coût fixe. L'association de la Sauvegarde s'engage à prendre en charge les 8/15^{ème} de ce coût total soit 11 808 €.

Compte tenu de ce qui précède, vous voudrez bien, après en avoir délibéré, m'autoriser, si cette proposition reçoit votre agrément :

- à signer pour le compte du département la convention à intervenir avec l'association Sauvegarde de l'Enfance de Tarn et Garonne à Montauban
- à émettre les titres de recettes correspondants d'un montant total de 11 808 € ce, annuellement et au prorata du nombre d'heures effectuées, sur l'article 7718, sous-fonction 51 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir avec l'A.R.S.E.A.A. Institut Saint-Simon concernant la formation pour les assistants familiaux nouvellement recrutés selon les principales modalités suivantes :
 - Durée : 240 heures sur une amplitude de 24 mois pour un groupe de 15 assistants familiaux à compter d'avril 2010,
 - Coût : 22 140 € pour un groupe sachant que le département prend en charge la totalité de ce coût fixe, l'association de la Sauvegarde s'engageant à prendre en charge les 8/15^{ème} de ce coût total soit 11 808 €.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention susvisée ;
- Autorise Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants d'un montant total de 11 808 € ce, annuellement et au prorata du nombre d'heures effectuées, sur l'article 7718, sous-fonction 51 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,